



VILLE de NERSAC  
16440

## Procès-Verbal du conseil municipal

du 25 Septembre 2019

---

**Membres présents :**

BONICHON André, Maire,

ALQUIER Séverine, MONNEREAU Alain, PAULAIS-LAFONT Marie-Annick,  
Adjoints.

BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT  
Gladys, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX  
Isabelle, VOISIN Guillaume Conseillers ;

**Membre absent :** Daniel BARRET, Bertrand GERARDI

**Membre ayant donné pouvoir :**

⇒ Madame Carole BERNARDEAU donne pouvoir à Madame Gladys DUFORT ;

⇒ Madame Anne-Marie BERTRAND donne pourvoir à Monsieur Jean-Christophe  
CARDAILLAC ;

⇒ Madame Barbara COUTURIER donne pouvoir à Monsieur André BONICHON ;

⇒ Monsieur André LALANDE donne pouvoir à Madame Marie-Annick PAULAIS-  
LAFONT ;

**Secrétaire de séance :** Gladys DUFORT

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la désignation de Madame Gladys DUFORT en l'absence de Barbara COUTURIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des pouvoirs reçus :

- ✓ Barbara COUTURIER donne pourvoir à André BONICHON ;
- ✓ André LALANDE donne pouvoir à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT ;
- ✓ Anne-Marie BERTRAND donne pouvoir à Jean-Christophe CARDAILLAC ;
- ✓ Carole BERNARDEAU donne pouvoir à Gladys DUFORT

## Monsieur le Maire fait part des remerciements reçue par :

⇒ Remerciements des condoléances :

Famille SOULAT suite au décès de Roger SOULAT  
Famille THENOT suite au décès de Pierre THENOT

⇒ Remerciements pour le versement des subventions 2019 de :

- De la Fondation du Patrimoine
- De Madame BUTEZ Directrice de l'école primaire Alfred de Vigny
- La Croix Rouge
- L'amicale des donateurs de sang
- Du Tennis club de Nersac
- De L'A.A.A.T.L.

⇒ Madame RAVION (administrée), institutrice sur la ville de Gond Pontouvre, remercie la mairie pour l'achat de ventilateurs, brumisateurs pour les écoles lors de la période de canicule.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bruno ELIE, Responsable de la restauration scolaire pour la présentation des diverses actions engagées au sein du restaurant scolaire. Jean-Bruno ELIE présente le menu qui sera servi lors des prochaines GASTRONOMADE, ce repas a été préparé à la Ribaudière. Il aborde le composte végétal avec les restes alimentaires, et le recyclage du pain et de la nourriture par Monsieur Daniel BARRET pour les chiens. Concernant les containers : le carton et la ferraille sont récupérés par le service technique, et les cagettes par les administrés.

Il est également précisé que le restaurant scolaire est en avance sur la suppression des plastiques prévue pour 2022, c'est d'ors et déjà appliqué à NERSAC. Sur cette opération, ce n'est pas le coût qu'il faut regarder mais l'économie à réaliser, même si cela nécessite un peu plus de travail.

Jean-Bruno présente son action dans le cadre des repas BIO avec la recherche des partenaires locaux qu'ils rencontrent.

Jean-Bruno poursuit son travail éducatif auprès des enfants concernant le tri des déchets et la chaîne qui conduit du déchet au compostage.

Il informe du travail actuellement en cours avec la classe de Madame BUTEZ sur la préparation d'un menu avec les enfants de la classe.

Enfin, il présente le fascicule « bien manger à l'école ».

Monsieur le Maire remercie Jean-Bruno pour son exposé et le félicite ainsi que toute son équipe pour le travail accompli. Il précise d'ailleurs que le restaurant scolaire de NERSAC est souvent cité en exemple à Grand Angoulême.

**CREATION DEUX POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET SUPPRESSION  
DE DEUX POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
*(Délibération 2019-05-45)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux agents de la Mairie peuvent être promus sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- 1 agent au titre de la réussite à l'examen professionnel obtenu le 4 juillet 2019 à effet du 04/07/2019,
- 1 agent au titre de l'avancement de grade avec effet au 01.01.2019.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer les deux agents.

Il convient en outre de procéder à la suppression des deux postes d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- La nomination des deux agents concernés par ces postes
- La suppression de deux postes d'adjoint administratif

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'accepter la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du :
  - ✓ 1 agent au titre de la réussite à l'examen professionnel obtenu le 4 juillet 2019 à effet du 04/07/2019,
  - ✓ 1 agent au titre de l'avancement de grade avec effet au 01.01.2019.
- D'accepter la nomination des deux agents concernés par ces postes ;
- D'autoriser la suppression de deux postes d'adjoint administratif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**MISE EN PLACE DES ASTREINTES WEEKEND ET JOURS FERIES**  
*(Délibération 2019-05-46)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été institué le régime de versement des astreintes par délibération du 17 juillet 2012 sous numéro 2012/051. Cette délibération est obsolète puisqu'elle mentionne des montants prévus par arrêté du 24 août 2006 publié au journal officiel du 14.09.2006. Les services de la trésorerie ne peuvent plus prendre en charge les montants attribués aux agents.

Il convient donc de réactualiser cette délibération.

L'instance paritaire (comité technique) a rendu un avis favorable au projet de délibération lors de la séance du 16 septembre 2019.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 Septembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

⇒ De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...), en cas d'élection,

Ces astreintes seront organisées : sur le week-end et les jours fériés et sur la période allant du vendredi soir au lundi matin.

⇒ De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

### **Emplois relevant de la filière technique :**

*Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux*

- Agent de maîtrise principal ;
- Agent de maîtrise ;

*Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux*

- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint technique ;

### **Emplois relevant de la filière administrative :**

*Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;*

- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif territorial ;

### **De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :**

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront le montant des interventions en vigueur fixé par arrêté, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés et se verront octroyer un repos compensateur.

ET

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront le montant des interventions en vigueur fixé par arrêté, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés et se verront octroyer un repos compensateur.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 68-1250 sur la prescription quadriennale, les astreintes pourront être régularisées à compter de la date de la présente délibération (point de départ du calcul de la prescription).

Les astreintes seront versées en fonction des montants fixés par les textes réglementaires, les arrêtés et leurs évolutions.

Monsieur le Maire propose :

- ⇒ d'adopter les présentes conditions pour le versement des astreintes
- ⇒ de rapporter la délibération 2012/051 du 17 juillet 2012, et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ d'accepter les présentes conditions pour le versement des astreintes ;
- ⇒ de rapporter la délibération 2012/051 du 17 Juillet 2012, et de la remplacer par la présente délibération ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**DELIBERATION INSTITUANT LE RIFSEEP**  
**(Délibération 2019-05-47)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2017-02-14 du 29 mars 2017 il a été institué au sein de la Ville de NERSAC la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). A cette époque les décrets, circulaires concernant l'attribution et les montants pour les cadres d'emplois des services techniques n'étaient pas connus. A ce jour, ces derniers ont été publiés, et il est nécessaire d'actualiser la délibération du 29 mars 2017 en rajoutant le cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise.

Le présent projet de délibération a été adressé aux instances paritaires (CDG16), qui s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 16 septembre 2019. Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

- Vu l'arrêté du 16/06/2017, publié au Journal Officiel du 12 Août 2017, qui complète l'annexe à l'arrêté cadre en date du 28/04/2015 modifié et permet ainsi aux employeurs territoriaux de transposer le RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise.

- VU l'avis du Comité Technique en date du 16 Septembre 2019 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Mairie de NERSAC et instaurer, dans un premier temps, l'IFSE afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- le niveau de responsabilité du poste ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une égalité de rémunération entre les filières.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose :

### 1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE, à compter du **01/10/2019** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
  - rédacteur territorial ;
  - adjoint administratif territorial ;
  - adjoint d'animation ;
  - agent social ;
  - ATSEM ;
  - adjoint technique ;
  - agent de maîtrise ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

### 2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

La somme des deux parts (IFSE et CIA) ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP, la part variable doit être, au plus égale à la part fixe.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
  - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

**Pour les cadres d'emplois des rédacteurs**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DU CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, gestionnaire, chargé de conseil, encadrant d'usagers (enfants, personnes âgées)	14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 €

**Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ adjoints technique/agent de maîtrise/agents sociaux/ATSEM/ adjoints d'animation/ agents de la police municipale**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS DU CIA
Groupe de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité	

			absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, gestionnaire comptable, marchés publics, assistante de direction, sujétions et qualifications particulières	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution, suivi urbanisme, ressources humaines, état civil, comptabilité. Agent des espaces verts, de la voirie et des services techniques, agent de maîtrise.	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 €

### 3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA.

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
  - la capacité à exploiter l'expérience acquise ;
  - le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
  - la connaissance de l'environnement de travail ;
  - l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques ;
  - la conduite de projets ;
  - le tutorat ;
  - les formations suivies.
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
  - en cas de changement de fonctions ;
  - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
  - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences) ;
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères définis par chacune des fiches d'entretien professionnel.

Le CIA peut être suspendu en cas de sanction ou de service non fait.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.
- de verser l'IFSE mensuellement, et le CIA annuellement.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
  - Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption ;
- d'interrompre à compter du **30/09/2019** en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement des primes versées précédemment et remplacés par l'IFSE (IAT, IEMP, IFTS, PFR...).
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions en vigueur pour les emplois tels que précipités.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- de rapporter la délibération 2019-02-14 du 29/03/2017 et de la remplacer par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ D'accepter les présentes conditions ci-dessus pour l'instauration du RIFSEEP
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**PRÊT ACQUISITION D'UN TRACTEUR**  
*(Délibération 2019-05-48)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir pour son service technique un tracteur neuf pour une valeur de 45.111,44 €uros. Ce matériel a été mis en commande. Il avait été également décidé d'avoir recours à l'emprunt pour son acquisition pour un montant de 45.000,00 €uros. Monsieur le Maire a sollicité une proposition auprès du Crédit Agricole et auprès de la Caisse d'Épargne.

Un tableau comparatif des propositions est annexé au présent projet. Après examen des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir celle de la Caisse d'Épargne, sur 5 ans avec un taux fixe réduit à 0.28 l'an.

Monsieur le Maire précise que la Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente.

Monsieur le Maire précise que la durée du prêt est en accord avec la période d'amortissement du bien.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le choix de la proposition à retenir.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'accepter la proposition de la Caisse d'Épargne sur les bases suivantes :

Montant : 45.000,00 €uros.

Durée : 5 ans

Date de versement : 05/12/2019

Première échéance : 05/01/2020

Taux fixe de 0.40 % l'an,

Taux recalculé suite à l'avancement de l'échéance à 0.28 %

Commission d'engagement : 100.00 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**DECISION MODIFICATIVE POUR L'ARTICLE 2041582**  
**AVIS DE SOMMES Á PAYER**  
**VIREMENT DE CREDIT SDEG 16**  
*(Délibération 2019-05-49)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu du SDEG16 des avis des sommes à payer concernant des opérations engagées en 2016.

Une convention a été signée pour chacune des opérations, ce qui oblige un mandatement à l'article 2041582, et non en fonctionnement. Ces travaux concernent des remplacements de lanternes.

Il n'a pas été prévu de ligne budgétaire au 204, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

D article 023 Virement à la section Investissement	68 600,00 €uros
R article 021 Virement de la section Fonctionnement	68 600,00 €uros
D article 65548 Autres contributions	- 68 600,00 €uros
D article 2041582 Autres organismes publics	68 600,00 €uros

Pour information, dossiers concernés :

2016-E-0418-EP d'un montant de 27 242,89 €uros (convention du 04 mai 2016)  
 2016-E-0405-EP d'un montant de 27 831,22 €uros (convention du 04 mai 2016)  
 2016-E-0393-EP d'un montant de 13 455,25 €uros (convention du 04 mai 2016)

**Soit un total de 68 529,36 €**

Les dépenses mandatées à l'article 2041582 font l'objet d'une procédure d'amortissement.

Monsieur le Maire propose que la durée de l'amortissement soit d'une année.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

**ETAT DES SOMMES DÛES PAR GRDF**  
*(Délibération 2019-05-50)*

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets d'application, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Deux types de redevances sont prévues, celle pour l'occupation du domaine public gaz (RODP) et celle pour l'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP).

Pour l'année 2019, le montant de la redevance due par GRDF au titre du RODP 2019 est de **579.00 €uros**.

Pour information la redevance de 2018 était de 561.00 €uros et 2017 pour 546.00€uros.

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ d'entériner cette proposition ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION GRAND COGNAC JUDO**  
*(Délibération 2019-05-51)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, suite à la réunion de la commission en charge d'étudier les demandes de subvention pour attribution, il a été décidé le versement d'une subvention de 300.00 €uros au profit de l'association OUEST CHARENTE JUDO.

Cette association occupe la salle des sports de NERSAC, le lundi à 17 h 30 et à 18 h 15 pour deux séances accueillant environ 30 enfants.

L'association OUEST CHARENTE JUDO a fusionné le 31 mai 2018 avec les clubs de judo de Cognac et Segonzac. La nouvelle association s'appelle dorénavant GRAND COGNAC JUDO dont le siège social est à Cognac.

Afin de pouvoir verser la subvention de 300.00 €uros initialement prévue lors du conseil municipal du 10 avril 2019, il convient que les membres du conseil municipal valide le fait que OUEST CHARENTE JUDO ait fusionné, que la nouvelle appellation de l'association est « Grand Cognac Judo » et que le versement de la subvention est maintenu.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ D'accepter la validation de la fusion entre OUEST CHARENTE JUDO est l'association « GRAND COGNAC JUDO » ;
- ⇒ De verser la subvention d'un montant de 300,00€
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION NERSAC FOOTBALL CLUB**  
**(Délibération 2019-05-52)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association NERSAC FOOTBALL CLUB a signé une convention tripartite avec Grand'Angoulême et la Ville de NERSAC pour participer à la manifestation « Rendez-vous au bord du Fleuve 2019 » organisée à Nersac le 31 août 2019.

L'association NERSAC FOOTBALL Club a porté cette manifestation pour qu'elle puisse être organisée à NERSAC. L'association a pris à sa charge le coût de l'activité musicale qui s'est élevée à la somme de 900.00 €uros. Grand'Angoulême versera à l'association une subvention de 600.00 €uros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer à NERSAC FOOTBALL CLUB une subvention complémentaire de 300.00 euros pour leur participation à l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'accepter la proposition de subvention complémentaire pour leur participation à l'organisation de la manifestation « Rendez-vous au bord du Fleuve 2019 » organisée à Nersac le 31 août 2019 ;
- De fixer le montant de la subvention à 300,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FÉDÉRATION  
FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA MISE Á DISPOSITION DU CLUB HOUSE  
(Délibération 2019-05-53)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'installation d'un club house au complexe sportive « La Sablière ».

L'ancien club house ne répondant plus aux normes de sécurité, la Ville de NERSAC a décidé de mettre à disposition un nouvel équipement.

Ce nouvel équipement étant d'autant plus important que le club de football de Nersac accueille environ 100 enfants chaque semaine dans le cadre de l'entente faite entre les clubs de NERSAC - FLEAC - LINARS.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle le coût du projet : 24 721,00 €uros HT

- Acquisition des bungalows	23 650,00 €uros HT
- Electrification	1 071,00 €uros HT

Dans le cadre de ce projet, il est possible d'obtenir de la part de la Ligue du Football Amateur une subvention d'un montant de 6 500,00 €uros.

Monsieur Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de cette instance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'accepter la proposition de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Ligue du Football Amateur pour un montant de 6 500,00€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**COTISATION CLIS Á LA VILLE D'ANGOULÊME**  
*(Délibération 2019-05-54)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé dans un établissement public préélémentaire et élémentaire de la Ville d'Angoulême en classe d'intégration spécialisée.

La Ville de NERSAC ne pouvant pas assurer ce cycle scolaire, une convention a été signée avec la ville d'Angoulême. Le coût par élève est de 438.50 €uros par année scolaire et par enfant.

La Ville d'Angoulême vient d'adresser un avis des sommes à payer pour un enfant. Cette dépense doit être mandatée à l'article 65548 Autres contributions, et le montant précis doit faire l'objet d'une délibération. (Article spécifique).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la somme de 438.50 €uros au profit de la Ville d'Angoulême pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant de la Ville de Nersac.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ D'accepter l'attribution à la participation aux frais de scolarité d'un enfant de la Ville de Nersac ;
- ⇒ De fixer le montant à 438,50 €
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 MAI 2019 DU GRAND ANGOULÊME**  
*(Délibération 2019-05-55)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été envoyé à chaque élu le relevé des décisions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 mai 2019 qui sont indiquées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Cette commission a eu pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus dans les différents domaines de compétences de GrandAngoulême.

Conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission soit avant le 19 octobre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport de la CLECT du 25 Mai 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver le présent rapport de la CLECTC de la Communauté du 25 Mai 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU  
SERVICE TECHNIQUE DE NERSAC AU GRAND'ANGOULÊME**  
*(Délibération 2019-05-56)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition du service technique de la Ville de NERSAC pour l'entretien des espaces verts et des abords des voiries situés sur la zone industrielle définit la composition et l'organisation, la location des zones à entretenir ainsi que les modalités financières.

La convention précédente arrivant à son terme, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention pour une durée non renouvelable allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que les représentants du personnel et les représentants des collectivités siégeant le 24 juin 2019 au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente ont émis un avis favorable à cette convention.

Concernant cette convention, Monsieur Alain MONNEREAU rappelle que pour l'entretien de cette zone, il y a de plus en plus de travail pour les services techniques, et de plus en plus de déchets à gérer. Monsieur Alain MONNEREAU a demandé que soit installé des bacs collectifs sur la zone en face de la DRIRE et de l'ex société CLASS.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ D'accepter le renouvellement de la convention ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**PLAQUE HONORIFIQUE SUR CAVEAU DE MONSIEUR GUY LEPREUX**  
*(Délibération 2019-05-57)*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en hommage à l'action et aux mandats qu'aura exercés Monsieur Guy LEPREUX, Maire de la Ville de NERSAC du 28 mars 1965 au 24 mars 1989 de faire poser une plaque honorifique sur le caveau de Monsieur Guy LEPREUX au cimetière de la Ville de NERSAC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ⇒ D'accepter la proposition de faire poser une plaque honorifique sur le caveau de Monsieur Guy LEPREUX au cimetière de la Ville de NERSAC;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**SPL GAMA - EXTENSION PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION**  
*(Délibération 2019-05-58)*

Par délibération n°65 en date du 11 avril 2013 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a entériné la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

Par délibération n°384 en date du 15 décembre 2016 l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a approuvé la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL) et la modification des statuts et de son règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

Depuis quelques mois, une réflexion politique et stratégique a été menée pour savoir si le périmètre d'action de la société pouvait être élargi et ainsi faire entrer de nouveaux actionnaires au sein du capital de GAMA et donc de mettre au service d'autres collectivités ou groupements de collectivités les compétences de GAMA.

Lors du conseil d'administration de GAMA en date du 12 décembre 2018, les administrateurs ont approuvé ces nouvelles modifications des statuts.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, GrandAngoulême, lors de son conseil communautaire en date du 23 mai 2019, a approuvé le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention et la modification des statuts de la SPL GAMA.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 « objet » de la manière suivante :

Ancienne rédaction : Les collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

Nouvelle rédaction : Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en vue de la réalisation, pour leur compte exclusif, de projets d'aménagement et de développement durable sur le territoire de ses actionnaires.

De plus, toutes les mentions contenues dans les statuts faisant état de l'ancien périmètre géographique sont supprimées.

Monsieur le Maire rappelle que la SPL GAMA a été créée par Grand Angoulême, mais il faut que cet organisme puisse maintenant travailler sur un périmètre départemental et non plus réduit au périmètre de Grand Angoulême.

D'ailleurs, Monsieur le Maire précise que c'est la SPL GAMA qui va gérer les travaux du nouvel EPHAD sur la Couronne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ D'approuver le principe d'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL GAMA et la modification de ses statuts ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ - ACCORD DE PRINCIPE**  
**(Délibération 2019-05-59)**

Monsieur le Maire présente le projet de centre de santé qui pourrait être mené en partenariat avec les communes de Roulet Saint-Estèphe, Sireuil et Claix ainsi que le Centre de rééducation des Glamots.

A cet effet, il s'agirait pour le conseil municipal de donner son accord de principe pour :

- Lancer le processus d'étude d'ingénierie avec les sociétés KPMG et FIDUCIAL pour la mise en place d'un centre de santé sur la commune de Roulet-Saint-Estèphe en lien avec les communes de CLAIX - NERSAC - ROULLET SAINT ESTEPHE, SIREUIL, et le Centre de rééducation des Glamots.
- Valider le montant financier de ces études à hauteur de 20.040 €uros TTC selon les devis KPMG pour 9.840 €uros TTC et FIDAL pour 10.200 €uros TTC.

- Valider la répartition du montant global des études entre les quatre Communes au prorata de leurs nombre d'habitants respectifs et le Centre de rééducation des Glamots pour 10 % du montant global.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce projet pour un avenir proche, compte tenu de la désertification médicale sur le secteur.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de NERSAC - SIREUIL - ROULLET et CLAIIX réfléchissent à cette désertification médicale. Monsieur le Maire précise que ce projet ne va pas à l'encontre de la médecine libérale. Les jeunes médecins ne veulent plus travailler plus de 35 heures, et préfèrent associer travail et qualité de vie. L'idée de se regrouper à 4 communes avec les Glamots est pertinente.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été à une réunion à l'ARS (Agence Régionale de Santé), et qu'il est prévu l'ouverture de 10 maisons de santé sur le département. Aujourd'hui deux solutions se présentent à la commune : on ne fait rien et on attend, ou on tente de travailler ensemble pour éviter la désertification médicale. C'est tout le final de cette délibération et étude. Sur la réalisation de ces 10 maisons de santé, il y aura forcément de la concurrence. Le but est de ne pas débaucher les médecins libéraux pour les faire venir sur les maisons de santé. Monsieur le Maire indique qu'un médecin salarié travaille 35 heures, un médecin libéral en comparaison travaille 54 heures en moyenne.

Monsieur Christophe GOUYOUS demande si on conserve la pédicure. Il est répondu oui à ce jour.

Enfin pour conclure, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette étude de maison de santé, un médecin salarié sera sur la commune de NERSAC 2 à 3 jours par semaine, dans un local mis à disposition.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'accord de principe pour permettre l'étude de création d'un centre de santé.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ⇒ Donne son accord de principe sur la création d'un centre de santé ;
- ⇒ Donne son accord de principe pour lancer une étude d'ingénierie, dont le montant sera partagé au prorata du nombre d'habitants avec les communes de Rouillet-Saint-Estèphe, Claix, Sireuil et avec le Centre de rééducation des Glamots ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer les lettres de missions et contrats ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Sont à votre disposition dans le bureau du Directeur Général des Services :

- ✓ le rapport annuel MESEA 2018 ;
- ✓ NOALIS rapport comptable annuel 2018 ;
- ✓ Rapports annuels 2017 et 2018 - Prix et qualité du service public des déchets ménagers de GrandAngoulême ;
- ✓ Compte administratif 2018 du GrandAngoulême
- ✓ Livre d'Or centre de loisirs vacances été 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Géraldine SIMONNET pour Grand Angoulême. Un pot de départ est prévu le 23 octobre 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.**

<b>Le Secrétaire de séance</b>	<b>Le Maire</b>
<b>GLADYS DUFORT</b>	<b>André BONICHON</b>

Les Membres du conseil :